

Carrières : Des évolutions

- 1) Grille de progression indiciaire en classe normale
- 2) Hors classe
- 3) Cadencement des rendez-vous de carrière
- 4) Classe exceptionnelle
- 5) Les revendications du SNES-FSU
- 6) Liens

Grille d'avancement d'échelon

- Une légère accélération de l'avancement d'échelon en classe normale pour les échelons compris entre le 5^{ème} et le 8^{ème}
- Un rythme d'avancement unique

Grille d'avancement d'échelon

Grille de progression indiciaire actuelle

Classe normale	
Échelon	Durée
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2 ans 6 mois
6	3 ans (ou 2 ans)*
7	3 ans
8	3 ans 6 mois (ou 2 ans 6 mois)*
9	4 ans
10	4 ans
11	

* Réduction d'un an de la durée pour 30 % des collègues

Évolution

-6 mois

-6 mois

-6 mois

-1 an

Grille à partir du 1er septembre 2025

Classe normale	
Échelon	Durée
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2 ans
6	2 ans 6 mois
7	2 ans 6 mois
8	2 ans 6 mois
9	4 ans
10	4 ans
11	

* Réduction d'un an de la durée pour 30 % des collègues

Grille d'avancement d'échelon

Phase transitoire pour 2025-2026 :

- Reclassement au 1^{er} septembre 2025 à l'échelon supérieur pour tous les collègues concernés par l'application de ce nouveau rythme, sans maintien de l'ancienneté dans l'échelon.

Pour vérifier si cela vous concerne :

<https://r.snes.edu/Reclassement5a8>

- Maintien des avancements bonifiés pour 30 % des collègues les mieux évalués suite aux rendez-vous de carrière 2024-2025 du 6^{ème} et 8^{ème} échelon.

Hors Classe

Le maintien des 4 ans pour le passage d'échelon au-delà du 9^{ème} donne une importance accrue à l'accès à la HC.

Évolution envisagée du taux de promotion « Pro / Pro »
(Pourcentage de promouvables qui sont promus) :

Jusqu'en 2022 : 18 %

2023 : 21 %

2024 : 22 %

2025 : 23 %

2026 : 25 % ?

2027 : 27 % ?

2028 : 29 % ?

Rendez-vous de carrière

- Cadencement actuel :

1^{er} RdvC au 6^{ème} échelon (avancement bonifié pour 30 % des collègues)

2^{ème} RdvC au 8^{ème} échelon (avancement bonifié pour 30 % des collègues)

3^{ème} RdvC au 9^{ème} échelon (accès à la HC)

- Cadencement à partir de la rentrée 2025 :

1^{er} RdvC la quatrième (?) année de titulaire (sans effet sur l'avancement), non organisé si le classement dans le corps amène à l'échelon 7 et + dans l'année

2^{ème} RdvC au 9^{ème} échelon avec 1 an d'ancienneté (accès à la HC)

3^{ème} RdvC 4^{ème} échelon de la HC - 3^{ème} pour les agrégé.es - (accès à la Classe Exc.)

Rendez-vous de carrière

Phase transitoire pour 2025-2026 :

- Les « anciens » 1^{er} et 2^{ème} rendez-vous de carrière sont supprimés. Le seul rendez-vous de carrière qui aura lieu sera celui pour l'accès à la HC.

À partir de la rentrée 2026 :

- Les 1^{er} « nouveaux » rendez-vous de carrière commencent à se dérouler.
- Les deux autres rendez-vous de carrière se tiennent l'année scolaire précédant la promouvabilité de grade.

Dans l'espace adhérent, un module de calcul de l'année du rendez-vous de carrière est disponible dans la tuile « Mon déroulé de carrière »

Classe exceptionnelle

Situation actuelle :

- Promouvabilité à partir du 5^{ème} échelon de la HC (4^{ème} pour les agrégé·es)
- Un ratio « pro / pro » largement insuffisant (aux alentours de 10 % selon les corps)
- Une promotion soumise aux avis du chef d'établissement et de l'IPR sans possibilité de recours

Classe exceptionnelle

Situation envisagée à partir de la rentrée 2025 :

- Promouvabilité à partir du 5^{ème} échelon de la HC (4^{ème} pour les agrégé·es)
- Un ratio « pro / pro » largement insuffisant (aux alentours de 10 % selon les corps)
- Une promotion soumise **au nouveau 3^{ème} rendez-vous de carrière à partir de la rentrée 2026 pour les promouvables 2028 !** *Le traitement des collègues promouvables avant 2028 n'est pas encore connu : Inspections ciblées ? Transformation des avis des campagnes précédentes ? Avis sur dossier ? ... ?*

Pour le SNES-FSU, c'est non : le rendez-vous de carrière (dont la place à ce moment de la carrière « interroge »...) ne peut pas être un instrument de barrage pour l'accès à la classe exceptionnelle !

Les revendications du SNES-FSU

- ▶ **Suppression des premiers échelons, trop faiblement rémunérés**
- ▶ **Fusion de la classe normale et de la hors classe**
- ▶ **L'accès de tous·tes à la classe exceptionnelle, par le rétablissement d'un barème prenant en compte l'ancienneté**

Liens

Grille classe normale :

<https://www.snes.edu/ma-carriere/carriere/carrieres-leger-fremissement-au-milieu/>

Rendez-vous de carrière :

<https://www.snes.edu/ma-carriere/carriere/rendez-vous-de-carriere/>

Rubrique :

<https://www.snes.edu/ma-carriere/carriere/>